



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230811-DEC23-515-CC  
Date de télétransmission : 11/08/2023  
Date de réception préfecture : 11/08/2023

**Publié le**  
**11 AOUT 2023**

Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
Division : 17 – Empl : 1  
N° du titre : 00003/2023

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 14/12/1972 accordant la concession de terrain à M. Vladimir PAVLOUNOVSKY à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Célia PAVLOUNOVSKY demeurant 4, avenue de Sauboures 32800 Eauze en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04 janvier 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division : 17 – emplacement : 1 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 14 décembre 2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division : 17 – emplacement : 1 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 14 décembre 2022 jusqu'au 14 décembre 2032, suite à la demande de Mme Célia PAVLOUNOVSKY

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876684 du 04 janvier 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Célia PAVLOUNOVSKY.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Célia PAVLOUNOVSKY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 AOUT 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX